

Montreuil, le 9 mai 2026

Note aux opérateurs

- Objet :** Autorisations d'exploitation d'installations de stockage temporaire – bascule à l'EORI SIREN dans *Customs Decisions System* (CDS)
- Réf. :** Note aux opérateurs du 22 avril 2026 – Evolution vers l'EORI unique (SIREN)
- P.J. :** Guide d'utilisation de CDS sur le formulaire de demande d'exploitation d'installations de stockage temporaire

Les autorisations d'exploitation d'installations de stockage temporaire (IST) prévues à l'article 148 du code des douanes de l'Union entrent dans le périmètre du passage des autorisations douanières à l'identifiant unique EORI SIREN présenté dans la note citée en référence.

Parallèlement, ces autorisations doivent basculer dans l'appliquet *Customs Decisions System* (CDS), qu'il s'agisse des autorisations déjà délivrées dans SOPRANO (stock) ou des nouvelles demandes (flux).

La présente note expose les modalités de bascule des autorisations d'exploitation d'IST, délivrées sur la base d'un EORI SIREN, dans CDS¹.

1. Principe et modalités de bascule

Toute demande d'autorisation d'exploitation d'IST doit désormais être déposée dans CDS. Le dépôt se fait dans l'interface *Trader Portal – Customs Decisions Services* – TP-CDS.

Chaque autorisation d'exploitation d'IST existante dans SOPRANO doit également donner lieu au dépôt par son titulaire d'une nouvelle demande dans CDS.

1- Ne sont pas concernés par la bascule :

- les agréments de lieux agréés à des fins de dépôt temporaire (LADT) qui restent traités dans SOPRANO,
- la délivrance de lieux désignés aux fins du dépôt temporaire (LDDT) qui reste traitée sur demande des opérateurs par courrier.

DGDDI
Sous-direction du Commerce International
Bureau Politique du Dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : la cellule avant-dédouanement
Courriel(s) : dg-comint1-avd@douane.finances.gouv.fr

Plan de classement : F1

Réf. : 26000056

Ce choix s'explique pour les raisons suivantes :

- sécurisation juridique des données renseignées dans la demande et du passage à l'EORI SIREN, qui relève de la responsabilité de l'opérateur ;
- actualisation du stock des autorisations, à durée de validité illimitée, dont la révocation n'est pas systématiquement demandée dans SOPRANO ;
- différences entre les formulaires SOPRANO et CDS, qui empêchent une reprise parfaite des données du formulaire SOPRANO dans le formulaire CDS ;
- respect dans CDS des exigences de données et formats du CDU relatives aux formulaires de demande et d'autorisation.

Chaque demande doit être déposée à l'EORI SIREN. Une demande déposée à l'EORI SIRET sera systématiquement refusée.

Le service des douanes instruit la demande et octroie la décision dans l'interface *Customs Decisions Services* - CDMS.

2. Calendrier de bascule

La bascule des autorisations d'exploitation d'IST dans CDS s'étend **jusqu'au 31 octobre 2026**.

Afin de lisser le traitement des demandes durant la période de bascule, les opérateurs sont invités à contacter le service des douanes compétent afin de partager une stratégie de bascule.

3. Instruction des demandes

La bascule des autorisations d'exploitation d'IST dans CDS ne modifie pas les conditions d'instruction et de délivrance².

Pour qu'une autorisation d'exploitation d'IST soit délivrée, le demandeur doit remplir les conditions énoncées aux articles 148 du CDU et 116 et 117 du règlement délégué 2015/2446 du 28 juillet 2015 :

- être établi sur le territoire douanier de l'Union ;
- offrir l'assurance nécessaire du bon déroulement des opérations ;
- constituer une garantie en vertu de l'article 89 du CDU ;
- permettre à la douane d'assurer la surveillance douanière des marchandises sans devoir mettre en place un dispositif administratif disproportionné par rapport aux besoins économiques en question ;
- tenir une comptabilité matière ;
- établir des installations spéciales en cas de marchandises dangereuses ou autres ;
- exploiter le lieu à titre exclusif.

L'article 22 (2) du CDU prévoit un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande pour que le service des douanes contrôle la recevabilité et l'accepte le cas échéant. Si la demande ne contient pas toutes les informations requises, le service des douanes sollicite auprès du demandeur les informations manquantes qui dispose d'un délai de 30 jours pour répondre.

Le service des douanes dispose ensuite de 120 jours ouvrés à compter de la date d'acceptation de la demande pour instruire la demande.

Lorsqu'une autorisation est octroyée dans CDS alors qu'une autorisation existait déjà dans SOPRANO, cette dernière est révoquée à compter de la délivrance de la nouvelle autorisation. En outre, toute autorisation existant dans SOPRANO et reprenant un EORI SIRET inactif sera elle aussi révoquée.

2- Les règles de compétence pour la délivrance de cette décision administrative individuelle (article 5 al. 76 du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997) sont inchangées. En pratique :

- le service grands comptes (SGC) pour les opérateurs de son portefeuille ;
- le service dans le ressort duquel sont tenues les écritures de l'IST (article 22§1 du CDU).

4. Suivi de la bascule et assistance utilisateurs

Un guide d'utilisation de CDS pour les opérateurs est joint à la présente note et un webinaire de présentation sera organisé le 12 juin 2026 à 10h00.

Des supports sont en outre disponibles sur le [site de la Commission européenne](#), notamment des guides utilisateurs et modules *elearning*.

L'assistance aux utilisateurs se décline de la manière suivante :

- la balf dg-comint1-avd@douane.finances.gouv.fr est destinée à recevoir les questions générales sur la bascule, et les questions réglementaires relatives aux autorisations d'exploitation d'IST ; avant toute saisine directe du bureau COMINT1, les opérateurs doivent se rapprocher du SGC ou du PGP compétent ;
- le téléservice OLGA est destiné à recevoir les demandes d'assistance portant sur les formulaires de demande et octroi des autorisations dans CDS, et celles relatives à l'utilisation de CDS.

Le chef de bureau,

Michel BARON